Vendredi. N° 2009. 14 Juin 1833.

Le *Précurseur* donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les Journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2e.*
A Paris, M. Pl Justin, *rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.*

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2e étage.

Lyon, 13 juin.

La question du serment politique s'est présentée de nouveau à la chambre des députés, samedi dernier, à l'occasion d'une pétition de M. Hyde de Neuville.

Il serait convenable que les royalistes qui soutiennent le serment, donnassent à leur doctrine d'autres défenseurs que M. Barthe à la tribune et le *Journal de Paris* dans la presse périodique. Nous souhaiterions que des orateurs et des écrivains de quelque importance, par exemple M. Thiers et le *Journal des Débats*, voulussent bien s'engager dans une discussion sérieuse sur ce sujet. Il est trop commode pour les partisans du serment de profiter de cette absurdité sans en prendre la responsabilité.

M. Garnier-Pagès a très-bien expliqué en quoi le serment lie les députés qui, comme lui, veulent plus que la charte ; il a clairement démontré que le serment de fidélité était un engagement pris de ne trahir le pays et sa constitution ni en faveur de l'étranger, ni par la séduction du pouvoir; mais que ce serment n'empêchait nullement les députés et les électeurs de demander le développement progressif du principe même de la charte. Il a résumé parfaitement la question par ces mots : Si les députés qui ont voté pour l'hérédité de la pairie n'ont pas violé leur serment en demandant une hérédité de plus dans la constitution, ce serment sera-t-il violé par le député qui demanderait une hérédité de moins.

Du reste, les argumens de M. Garnier-Pagès auraient pu s'étendre plus loin.

Il est aisé de faire des déclamations plus ou moins ridicules sur la sainteté du serment politique, sur le devoir imposé à tout citoyen de ne pas se servir des pouvoirs que lui donnent les lois pour attaquer et renverser ces lois elles-mêmes, etc. etc. Mais tout ce pathos ne supporte pas l'examen.

Le serment politique aujourd'hui n'a aucune signification, c'est une singerie indigne d'un homme sérieux, et une véritable parodie des temps où la communauté des croyances religieuses donnait une vertu à cet engagement solennel.

Le serment est un acte par lequel deux hommes qui font un contrat appellent Dieu en témoignage de la sincérité de leurs promesses, et l'invoquent comme une garantie de l'exécution consciencieuse de leurs promesses réciproques. Cela suppose nécessairement des deux parts la croyance au même Dieu, c'est-à-dire aux mêmes dogmes moraux et religieux. — Eh bien ! cette identité de croyance existe-t-elle aujourd'hui entre les parties qui forment le contrat politique ?

En second lieu, le serment, en supposant qu'il eût quelque force et quelque vérité au moment où il a été prêté, ne sert jamais à rien. En effet, que le contrat soit violé par l'une ou l'autre partie, qui décidera laquelle des deux est coupable ?

Le serment politique est d'ailleurs une infraction à la souveraineté populaire. Pour la légitimer il faudrait prouver que tout homme vient au monde avec des convictions royalistes, de telle façon qu'il soit impossible de supposer qu'il y a un homme de 25 ans pénétré des doctrines républicaines. Car s'il en existe un seul, celui-là doit user de tous ses droits de citoyen sans être astreint à aucun serment.

On lit dans le *Patriote du Puy-de-Dôme :*

« Trois partis se sont comptés dans l'élection qui vient d'avoir lieu à Riom : 1° Tous les opposans ; 2° les carlistes ; 3° les partisans de l'état actuel. Sur une réunion de 208 électeurs, il s'est trouvé 118 opposans, 56 carlistes et 32 ministériels. Nous saurons que M. le préfet Dejean peut compter sur 32 voix dans les élections. C'est bon à savoir et bon à dire.

M. Maignol, candidat de l'opposition, a obtenu	118 voix.
M. Chabrol, de Volvic, candidat carliste,	56
M. Molin, candidat ministériel,	32
Voix perdues,	2
	208

M. Maignol a été proclamé député.

Éclairage par le gaz à Lyon.

Nons nous sommes abstenus de parler de l'éclairage de la ville de Lyon par le gaz, par la raison que nous avons cru jusqu'à ce moment qu'il ne s'agissait que d'un simple projet, comme il en est tant passé sous nos yeux depuis quelques années. Il paraît qu'aujourd'hui une compagnie puissante en ressources s'est réellement chargée d'exécuter cette entreprise à ses frais. (*Voir aux annonces.*)

Il ne manquera pas de s'élever, comme partout où il été introduit le nouveau procédé, des objections et des réclamations. Cette nouvelle industrie rencontrera sans doute des détracteurs, et les intérêts qu'elle froissera s'opposeront naturellement à son adoption. Nous devons à cet égard quelques renseignemens à nos lecteurs.

L'éclairage par le gaz n'est plus une chose nouvelle, puisqu'il remonte à près de quarante ans, et que depuis vingt ans au moins des villes populeuses sont entièrement éclairées par ce moyen; nous citerons *Glascow*. Depuis, plus de cinq cents villes, bourgs ou villages dans le Royaume-Uni ont adopté pour leur éclairage public le *gaz-light* ou *gaz-lumière*. En France et en Europe on peut en citer à peine une trentaine, parmi lesquelles Paris, Bruxelles, Gand, Liége, Rotterdam, Francfort, Berlin, etc.

On a, dans le principe objecté contre l'éclairage public par le gaz, une raison que l'on a présenté comme péremptoire; c'est la facilité que présentait ce mode, à la malveillance d'obscurcir toute une ville, ou du moins tout un quartier, en détruisant une des conduites principales; pour des esprits prévenus, cette objection n'est que spécieuse, et l'expérience l'a suffisamment démontré ? Ainsi il y a eu, depuis trois ans, une grande révolution dans la capitale de la France et dans celle de la Belgique ; des émeutes fréquentes à Paris, à Londres, à Birmingham, à Francfort, et il n'en est pas résulté le plus léger inconvénient pour le service de l'éclairage par le gaz. Ce n'est pas pendant la nuit qu'ont lieu les émeutes et que se font les révolutions. Ainsi il n'y a pas eu dans ces villes de rupture des conduits du gaz, et par conséquent point d'interruption dans l'éclairage. On ne pourrait pas en dire autant de l'éclairage à l'huile, les reverbères à l'huile ont été brisés et anéantis dans les émeutes.

L'utilité de l'éclairage au gaz, comme tout le monde sait, consiste surtout dans la propreté et dans l'économie, et à cet égard tous les doutes peuvent être facilement levés. Un bec à gaz, qui éclaire comme deux becs et demi de quinquet à huile, coûte 5 centimes 1/2 par heure : or, il y a économie évidente, puisque, pour obtenir la même intensité de lumière par l'haile, il en coûterait 9 à 10 centimes. Ainsi, l'on aura ou économie de moitié pour la même quantité de lumière obtenue, ou, ce qui est la même chose, deux fois plus de lumière pour le même prix, et si l'on ajoute à cette économie l'inappréciable avantage de s'affranchir du nettoiement des quinquets, le bénéfice du temps journellement consacré à cette dégoûtante opération, bénéfice qui tire à conséquence dans une ville essentiellement manufacturière, enfin l'agrément d'avoir une lumière instantanée, vive et sans décroissance, l'on aura acquis une conviction parfaite de tous les genres de supériorité du gaz. C'est du moins ainsi que l'on a compris l'avantage du gaz sous le rapport économique, dans le nord de la France et dans les pays *d'où nous viennent les huiles à brûler, à Lille, à Gand, à Bruxelles, à Rotterdam, où il existe des compagnies d'éclairage.*

Les détracteurs du gaz citent, il est vrai, quelques accidens arrivés il y a long-temps, et à de très-longs intervalles, dont l'effet d'ailleurs n'a pas été aussi désastreux qu'ils veulent bien le dire. Mais ces accidens n'ont pas empêché le gaz de se propager, et la plupart de ceux que l'on cite ne sont pas le résultat de l'emploi du gaz ; ainsi on a parlé de ce qui est arrivé l'an passé au passage du Saumon, cet accident n'est pas le fait du gaz light, mais bien le résultat d'une expérience, tentée aussi, il y a trois ans, comme on sait, dans le Grand-Théâtre de Lyon, au moyen du gazogène. Ce qui est arrivé à Paris et à Lyon, était déjà arrivé en 1827, au théâtre de Covent-Garden, à Londres, et cela n'a pas empêché ce théâtre de *se faire éclairer au gaz par les compagnies*, comme le sont tous les autres. Le passage du Saumon a supprimé son gazogène et se fait éclairer *actuellement* par la compagnie du faubourg Poissonnière ; il en sera de même du théâtre de Lyon qui ne peut être convenablement éclairé que par le gaz.

Nous terminerons par une dernière observation : le gaz d'éclairage présente des chances d'incendie infiniment moindre que l'usage de l'huile. Sous ce rapport les abonnés et les propriétaires eux-mêmes seront bientôt édifiés. Un bec à gaz brûle sans mèche et n'a pas besoin d'être mouché. Ainsi la chute fortuite de flammèche et de toute étincelle qui se détache ordinairement des chandelles et des mèches à huile, après une longue combustion, est une cause fréquente d'incendie. Dans l'usage du gaz cet accident est absolument impossible, par la raison qu'il n'y a pas de mèche au bec. En second lieu, les becs à gaz sont fixés et ne peuvent être déplacés; par conséquent les chances d'incendie par leur contact avec des corps inflammables, deviennent infiniment plus rares.

Ainsi l'on pourrait laisser sans inconvénient un bec de gaz brûler pendant plusieurs jours et plusieurs nuits auprès des matières les plus combustibles, des rognures de papier, par exemple, de la paille sans avoir à redouter des événemens désastreux ?

L'usine à gaz de la nouvelle compagnie est en construction à Perrache ; des tuyaux de conduite en fer de 12 pouces de diamètre amèneront le gaz aux Terreaux, et des tuyaux de distribution le répartiront sur toute la longueur de ce parcours. L'usine sera en activité le 1er octobre prochain.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 11 juin.

Il y a eu hier dans les explications données par M. Thiers, sur la conduite du gouvernement relativement à la duchesse de Berry, un excès de franchise qui a pétrifié d'étonnement les députés les plus accoutumés à la manière d'agir du ministère. Il faut qu'on se croie bien sûr de la majorité parlementaire, pour venir déclarer à la tribune, qu'on a violé la constitution et qu'on a manqué à ses promesses, en alléguant la loi de la nécessité, sans même se donner la peine de prouver cette nécessité.

Toute la conduite du pouvoir, au sujet de la duchesse de Berry, a été d'une inconséquence qui ne s'est pas démentie un instant depuis l'événement de la Ciotat jusqu'au départ de l'*Agathe*.

— On dit que le ministère a eu pendant quelques jours l'idée de présenter aux chambres le projet de loi pour statuer sur le sort de la duchesse de Berry, comme il l'avait promis solennellement. Mais avant d'en venir à cette mesure, il a voulu s'assurer de la manière dont le projet serait reçu à la chambre des députés. Un grand nombre de membres, de ceux-là même qui siégent au centre, ont déclaré qu'ils ne pourraient prendre sur eux de voter une loi en opposition manifeste avec la charte et avec l'esprit de nos institutions. C'est ce qui a déterminé le ministère à agir sans la participation des pouvoirs legislatifs.

— Voici des nouvelles des départemens de l'Ouest qui prouvent que le moindre événement peut renouveler la guerre civile dans ces provinces :

Les agens supérieurs de l'autorité semblent vouloir suivre encore le système de longanimité et de faiblesse qui a tant contribué à perpétuer la chouannerie parmi nous; on prétend que de nouvelles concessions ne tarderont pes à être faites aux chouans, et que M. de Jussieu n'a été changé que parce que ce jeune magistrat commençait à trop bien connaître la Vendée et avait trop de fermeté de caractère pour tenter de nouvelles transactions. M. Paulze-d'Ivoy, au contraire, récemment envoyé à la préfecture de Bourbon-Vendée, vient d'offrir de nouveau aux Vendéens une quasi-amnistie.

— Le 35e de ligne doit partir ces jours-ci pour se rendre, dit-on, à Alger. On parle aussi du départ des carabiniers.

— On écrit de Toulon du 6 juin :

« La corvette la *Durance*, commandée par M. Lefrançais de Grainville, partie de Navarin le 22 mai dernier, est arrivée aujourd'hui, ayant à bord 160 militaires de différentes armes appartenant au corps d'occupation de la Morée.

« Le rapport de ce bâtiment fait connaître que notre armée navale composée de 4 vaisseaux, le *Marengo*, le *Superbe*, le *Duquesne* et le *Suffren*; 3 frégates, l'*Iphigénie*, la *Galathée* et l'*Herminie*, (l'*Artémise* n'y était pas encore arrivée) et plusieurs autres bâtimens de guerre, était à Ourlac où elle se livrait journellement aux exercices de manœuvres, de canonnage, et surveillait le golfe de Smyrne.

« Les forces russes qui sont aux Dardanelles se composent de dix vaisseaux dont 3 à trois ponts, 7 frégates, 3 corvettes et 2 bricks.

« Les Russes travaillent activement, sous la direction de leurs officiers du génie, aux fortifications des Dardanelles, qu'ils paraissent n'avoir pas le désir d'abandonner de sitôt, et d'ailleurs le débarquement qu'ils ont effectué à Constantinople de 14,000 hommes de leurs meilleures tronpes qui alternent pour faire le service de cette capitale avec les troupes turques, prouve assez leur détermination de s'y établir. Ils sont à cet égard merveilleusement servis par le sultan qui a déclaré formellement aux ambassadeurs des puissanees européennes, avoir besoin de la présence des Russes pour réformer son armée et son administration.

« On sait que la Russie exigeait au commencement de son intervention 20 millions de piastres pour se retirer. Elle élève aujourd'hui des prétentions un peu plus haut. Dans le cas où l'on demanderait sa retraite, elle exigerait aujourd'hui pas moins de 100 millions de piastres, somme évidemment trop forte pour que la Russie puisse l'acquitter; c'est ce qui donnerait aux Russes le prétexte de continuer d'occuper les positions inexpugnables dont ils sont déjà les maîtres. »

— Tous les renseignemens qui arrivent de la Haute-Italie, ne parlent que de l'affluence des troupes autrichiennes qui se concentrent sur ce point, et qui toutes se dirigent maintenant sur la rive gauche du Tessin.

La frontière lombardo-vénitenne est momentanément fermée presque sur tous les points.

La chancellerie russe a fait publier dans un journal qui paraît en français à Franfort, un article qui complique de nouveau la question orientale.

Il s'agit de dommages-intérêts que la Russie réclame de la Turquie pour les frais de l'expédition des troupes moscovites.

On fait entendre que le sultan, après avoir imploré l'assistance de la cour de St-Pétersbourg, ayant ensuite dédaigné de suivre les conseils du comte Orloff, ne doit plus s'attendre à ce que la Russie supporte les frais de l'expédition, et il est facile de deviner d'après cela que les Russes refuseront d'évacuer le territoire turc, tant que le grand-seigneur n'aura pas consenti à accorder les dédommagemens réclamés.

Or, comme on sait qu'il y a toujours des arriérés de paiemens que la Porte n'a pu parvenir à solder depuis le traité d'Andrinople, on se doute bien que les dommages-intérêts exigés par la Russie ne sont point des indemnités pécuniaires, mais des cessions de territoire.

—Un accident bien déplorable vient d'avoir lieu en Seine, à bord du remorqueur le *Vésuve* du Hâvre.

Ce bateau à vapeur se trouvait hier à la hauteur de la Mailleraye, lorsqu'un de ses bouilleurs, petite chaudière de son appareil, a éclaté.

Le mécanicien, placé près du foyer de l'explosion, a été tué sur le coup. Le chauffeur qui se trouvait placé à côté du mécanicien a été grièvement blessé.

Le feu s'est déclaré à bord par suite de l'explosion; mais les efforts de l'équipage ont fini par maîtriser totalement l'incendie.

Le chauffeur a été transporté immédiatement à terre pour recevoir les secours que réclamait son état alarmant.

Le chalan que remorquait le *Vésuve* a été pris par le halage.

Un mécanicien parti du Havre est allé de suite remplacer à bord du *Vésuve*, qui a pu continuer sa route, le malheureux jeune homme dont la perte sera vivement sentie par tous ceux qui appréciaient son excellente conduite et son talent.

L'opéra de *Gustave III* dont le bal masqué a fait une si grande sensation, a éveillé l'attention publique en Suède. Une dame a réclamé contre les fictions de M. Scribe, qui a fort à son aise représenté les amours de la femme d'Ankarstroën et du roi, sans se douter que cette femme vit encore. On prétend que le roi ne l'a jamais vue.

Cette dame qui est actuellement dans un âge très-avancé, a perdu deux maris par une catastrophe.

Ankastroëm, son premier mari, a fini sa vie sur un échafaud. Son second mari, pasteur d'une église, fut tué la nuit dans cette église même, par son propre frère, au moment où il s'emparait de l'argent déposé dans la sacristie. Le frère croyait tuer un voleur.

—Tout fait présumer que la loi sur l'abrogation du divorce ne sera pas discutée dans cette session à la chambre des pairs.

— Le *Revenant*, petit journal carliste a changé de titre, il paraît aujourd'hui sous celui d'*Avant-Garde*!

— On assure que dans le comité secret, qui a eu lieu à la chambre des pairs, pour la discussion du réglement intérieur de la chambre, il a été demandé des explications sur les billets blancs qui plusieurs fois se sont trouvées dans l'urne, sans qu'on en pût connaître l'auteur, et qui semblaient n'avoir été déposés que pour compléter le nombre des pairs voulu par la loi pour valider une délibération.

On dit que la demande de ces explications a fortement embarrassé M. le président.

— Il va devenir enfin clair pour tout le monde, que l'abandon d'Alger est résolu par le gouvernement, et que la seule raison qui fasse différer cette concession aux exigeances de l'Angleterre, c'est la crainte de l'opinion qu'on espère trouver plus facile dans quelque temps, et des chambres qui après avoir voté le budget de 1834, laisseront au ministère un long interregne.

Hier, le général Guilleminot a été reçu en audience particulière par le roi.

Il s'agissait du commandement d'Alger, qu'on avait décidé de confier au général. Mais M. Guilleminot, instruit par son aventure de Constantinople des tergiversations de notre politique, a mis à son acceptation la condition que le roi lui engagerait sa parole que la France n'abandonnerait jamais Alger.

Cette promesse lui a été refusée, parce que la nécessité de conserver l'alliance de l'Angleterre, pouvait un jour faire une loi de ce sacrifice.

— Il est question d'un duel politique pour lequel un des adversaires ferait une route de près de 200 lieues. Je ne puis pour le moment rien dire de plus à ce sujet.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 10 juin.

M. Thiers: Messieurs, M. Mauguin a reproché au ministère son indécision dans cette affaire, il se trompe; jamais il n'y a eu incertitude: c'était une pensée bien déterminée d'arrêter la duchesse de Berry, et de ne pas la livrer aux tribunaux. Pour ma part, j'ai accepté la responsabilité assez périlleuse de l'arrestation; jamais je n'aurais accepté la responsabilité du scandale d'un renvoi devant une cour d'assises. (Longue interruption.)

M. le président, vous ne pouvez pas empêcher qu'on exprime aussi nettement sa façon de penser.

M. Thiers: Nous exprimons franchement notre pensée.

M. Joly: Vos intentions sont claires.

M. Thiers: Vous exprimerez votre opinion quand votre tour sera venu de le faire.

Mais, nous dit-on, vous avez affiché le mépris de toutes les formes légales? Vous vous êtes mis au-dessus de la loi commune, j'en conviens, l'arrestation, la détention, la mise en liberté, tout a été illégal. Où donc est la constitution? va-t-on s'écrier. La constitution, elle est dans la franchise de notre conduite. (Oh! oh! aux extrémités); elle est dans la manière loyale dont nous acceptons la discussion de tous nos actes. Et la preuve de notre franchise, c'est que notre première pensée fut de recourir au pouvoir législatif. On ne peut nier qu'il est des circonstances où l'on est forcé de se mettre aux termes de la loi commune; mais alors il faut venir franchement discuter ses motifs. La chambre, à l'instant où on lui disait que nous violions la loi, a passé à l'ordre du jour. C'était là pour nous une règle de conduite; mais nous ne voulons pas nous prévaloir de cet ordre du jour. C'est à nos adversaires non à nous de provoquer un acte solennel sur cette partie de notre administration (rumeurs); nous l'attendons sans crainte, avec la certitude que nous n'avons pas été inutiles au bien et à la sûreté du pays. (Très-bien! très-bien! aux centres.)

M. Garnier-Pagès: Nous avons dit que la loi avait été violée; le ministère est convenu de cette violation, et des membres de cette chambre ont répondu: (Très-bien!)

Au centre: Oui! oui! (Agitation.)

M. Garnier-Pagès: C'est au pays que je me suis adressé, c'est au banc du pays que je vous ai cités et non au banc de cette chambre, car je sais bien qu'il n'y a rien à attendre d'une majorité qui répond: Très-bien! à une violation de la loi. (Violens murmures.)

Aux centres: A l'ordre! à l'ordre! (Agitation.)

M. Garnier-Pagès: J'entends demander mon rappel à l'ordre. Cependant on conviendra que, pour porter une accusation, il faut avoir quelques chances de succès. Je le répète, quelles chances peut-on avoir auprès d'une majorité qui dit: Très-bien! au moment où les ministres déclarent qu'ils ont violé la loi? (Nouveaux murmures.)

M. le président: Il n'y a ni majorité ni minorité, il y a la chambre. Je ne pense pas que, dans cette question, la chambre veuille changer sa position; d'ailleurs, aucune proposition n'a été faite. C'est de plein droit que je déclare la discussion fermée. (Adhésion.)

La chambre passe à la discussion générale du budget de la marine.

M. Auguis présente sur l'administration maritime quelques considérations, qui sont combattues par M. Charles Dupin, rapporteur.

On passe à la discussion des chapitres.

Les chapitres 1 à 14 sont adoptés presque sans discussion, avec quelques modifications proposées par la commission.

MM. Auguis et Eschassériaux soulèvent quelques objections auxquelles le ministre et le rapporteur font des réponses dont la chambre paraît se contenter.

Chapitre 15. — Colonies, service matériel et subvention du service militaire, 7,000,000.

M. le général Lafayette. Ce n'est pas, à beaucoup près, un reproche que je veux faire, mais une explication que je demande à M. le ministre de la marine. Je suis convaincu qu'il fait ce qui dépend de lui pour s'opposer à la traite des noirs. Il n'en est pas moins vrai que sur le nombre des navires qui se livrent à cet infâme trafic, il y en a plusieurs qui portent le pavillon français. J'aime à croire que ce ne sont pas des Français; j'en suis même persuadé. Je pense néanmoins que M. le ministre doit, à cet égard, une explication, non-seulement au pays, mais aussi aux étrangers qui se plaignent de voir continuer la traite sous le pavillon tricolore.

M. de Rigny: Je suis heureux de trouver une occasion de déclarer, et de le déclarer à la face de ce pays comme d'un pays voisin, que, depuis 1830, il n'y a pas un seul exemple du pavillon français couvrant l'infâme trafic de la traite.

La traite existe encore en Espagne et en Portugal; je dois dire que si des bâtimens de ces nations se sont déguisés sous nos couleurs pour échapper aux poursuites, c'est qu'en vertu d'une convention, les vaisseaux anglais n'avaient pas le droit de visiter nos bâtimens.

J'ajouterai qu'une convention nouvelle a été faite, et qu'au moyen d'une commission, les bâtimens de guerre des deux nations pourront se visiter mutuellement. Il ne fallait pas moins que le désir de faire cesser la traite pour consentir à une chose aussi délicate que la visite en mer. (Très-bien! très-bien!)

La chambre n'est plus en nombre, la séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 juin.

(Présidence de M. Dupin.)

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. le ministre des finances lit et dépose le traité nouvellement conclu entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

La chambre ordonne l'impression et la distribution dans les bureaux.

M. le président: Ce traité devra être soumis à un examen rigoureux. Nombre de pièces et de rapports existent, j'en avertis la France afin qu'elle se les fasse communiquer dans les bureaux.

M. Ganneron dépose sur le bureau le rapport de la commission de comptabilité.

La chambre n'étant pas en nombre, quelques membres demandent l'appel nominal.

Un de MM. les secrétaires procède en effet à l'appel nominal.

Au bout d'un instant, la chambre se trouvant en nombre, l'appel nominal est discontinué et la chambre passe à la discussion du budget de la marine.

Troisième partie. — Service des colonies. —

Personnel. } Subventions locales, 7,000,000 fr.
Matériel. }

M. de Tracy demande la parole dans un long discours sur le régime colonial il se plaint que l'on donne des indemnités aux colons pour les nègres justiciés. Il traite cet usage d'immoral et de monstrueux, et manifeste le désir qu'il soit aboli. Il termine en faisant des vœux pour que le gouvernement s'occupe de détruire l'esclavage dans les colonies.

M. de Rigny déclare qu'il ne veut pas, par des déclarations prématurées, porter le trouble dans nos colonies. Mais il croit que le voisinage de l'île de France pourrait bien causer quelques désordres dans l'île Bourbon. C'est pourquoi il désirerait voir augmenter nos forces dans cette colonie.

M. de Tracy présente encore quelques observations à la chambre.

M. Joly: L'abolition de la traite a tué nos colonies, il faut chercher un moyen nouveau de les faire fructifier.

M. Salverte voudrait que l'on joignît au budget général de la marine le budget particulier et intérieur des colonies, comme cela s'est fait sous le ministère de M. Hyde de Neuville. Il ne pense pas comme M. le rapporteur, qu'il soit nécessaire d'augmenter la garnison de l'île de Bourbon.

M. Charles Dupin réplique, au nom de la commission, qu'il n'a point été proposé d'augmentation de crédit, et que si la commission a pensé qu'il fallait augmenter nos forces à Bourbon, c'est pour assurer le maintien des lois et non pour comprimer les esclaves.

M. de Tracy prononce encore de sa place quelques mots.

M. Gaëtan de Larochefoucauld demande une augmentation de 1,550,000 fr., que l'on transporterait du budget de la guerre à celui de la marine, pour le service des bâtimens à vapeur d'Oran à Alger et d'Alger à Oran, et pour les autres dépenses de la colonie.

M. de Rigny combat cet amendement. La colonie d'Alger n'étant pour ainsi dire jusqu'à présent qu'un point d'occupation militaire, rentre naturellement dans les attributions du ministre de la guerre.

La proposition de M. de Larochefoucault n'est pas appuyée.

L'art. 15 est mis aux voix et adopté.

M. Coulmann demande des explications sur la question d'Orient. La chambre a voté des fonds pour l'entretien d'une escadre; elle doit savoir si ces fonds ont été bien employés.

M. de Broglie déclare que le moment n'est pas venu où le gouvernement pourra s'expliquer sur cette question.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) pense que du moins on peut s'expliquer sur les événemens accomplis.

Chiffre total du budget de la marine, 62,800,000 francs. — Adopté

M. Eschassériaux, à l'occasion de la caisse des invalides de la marine, demande au gouvernement des explications sur les prises des vaisseaux portugais faites par notre marine.

M. de Rigny répond au préopinant sur les réclamations de M. de Santarem, la France, ne se considérant pas comme en état de guerre avec le Portugal, le conseil-d'état aura à statuer si les prises seront ou ne seront pas restituées.

M. Mauguin déclare qu'il ne comprend pas ce que c'est qu'un état qui n'est pas l'état de guerre et où l'on se tire des coups de canon, où l'on se prend ses vaisseaux.

M. le ministre des affaires étrangères répond que depuis quelques années il s'est en effet présenté des circonstances qui sans être positivement la guerre n'étaient cependant pas la paix.

L'existence même de tribunaux qui doivent décider de la validité des prises, démontre que des actes d'hostilité, des prises ne supposent pas nécessairement l'état de guerre.

Il répond ensuite au reproche de céder à la peur, allégué contre le gouvernement par l'opposition. Il faut, dit-il, pour admettre de pareilles suppositions, avoir bien envie d'injurier le gouvernement.

M. Mauguin répond que lui ni son honorable ami, M. Eschassériaux, n'ont point dit que le gouvernement eût peur de don Miguel ni même de personne: ainsi M. le ministre a eu tort de les accuser d'avoir injurié le gouvernement.

Il persiste à dire que du moment qu'il y a eu hostilités volontaires commandées par le gouvernement, il y a eu guerre.

M. Guizot pense que cet état intermédiaire entre la guerre générale déclarée et la paix. Cet emploi de la force restreint aux limites d'une difficulté particulière est un véritable progrès dans le droit des gens et la civilisation de l'Europe.

M. Salverte présente quelques observations en réponse à M. Guizot.

Ce dernier et M. Mauguin échangent encore quelques mots.

MM. Varsavaux, Corcelles et Glais-Bizoin sont aussi entendus.

La chambre passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est la discussion du budget des travaux publics et du commerce.

Les quatre premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

Sur le chapitre 5, M. Jousselin prononce un long discours que le bruit des conversations particulières nous empêche d'entendre.

Le chapitre est adopté.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Il est 4 heures 1/2. La séance continue.

Nouvelles.

On lit dans l'*Eclaireur* de Toulon:

« C'est avec la plus vive douleur que nous apprenons que notre compatriote, le brave Maillet, commandant un bataillon du 21e régiment de ligne en garnison en Morée, a été tué en duel.

« Dans son testament, il laisse pour la souscription de M. Laffitte les émolumens de sa croix de la Légion-d'Honneur pendant l'année 1832. Maillet, malheureux et proscrit dans le temps de la restauration, fut aidé dans sa détresse par l'honorable M. Laffitte, dans ses derniers momens il ne l'a pas oublié.

« L'armée a perdu un de ses plus braves soldats, la patrie un de ses meilleurs citoyens. Et ses nombreux amis regretteront toujours l'homme bon et courageux qui sut résister si long-temps à l'adversité et au malheur. »

—Une tentative d'assassinat a eu lieu, il y a quelques jours, à Saint-Lattier (Isère), dans la maison curiale.

A une heure du matin, quatre brigands masqués, après avoir brisé les barreaux d'une fenêtre avec un levier, se sont introduits dans l'appartement de la domestique, et s'étant emparés d'elle se disposaient à l'étrangler, lorsque le curé, qui est octogénaire, entendant le bruit et croyant qu'on l'appelait pour un malade, descendit et fut aussitôt saisi par les quatre scélérats. Alors le curé, pour échapper à un péril si imminent, leur offrit tout l'argent qu'il possédait; cette offre fut acceptée, et pendant qu'ils montaient dans l'appartement du curé, la servante sonna la cloche de l'église pour appeler du secours.

Les brigands craignant d'être surpris par les habitans du village, se hâtèrent de prendre l'argent qui leur avait été offert par le curé pour avoir sa vie sauve, et disparurent précipitamment. En entrant dans la maison, ils avaient eu la précaution de barricader la porte de la chambre du jeune vicaire, qui fut ainsi dans l'impossibilité de secourir le pasteur. Tout fait présumer que les voleurs sont des environs; on dit que déjà trois ont été arrêtés à Saint-Marcellin.

Il paraît que les bords de l'Isère sont exploités par une bande de malfaiteurs, car divers événemens de ce genre sont signalés depuis peu.

(*Journal de la Drôme.*)

— Le village de Chanos-Curson vient d'être le théâtre d'un crime épouvantable.

Le 6 de ce mois, vers les onze heures du matin, Jeanne-Marianne Granier, veuve Poucheville, gouvernante du sieur Jean-François Rousset, desservant de la paroisse de Chanos-Curson a été trouvée dans la maison presbytérale noyée dans son sang et frappée de huit coups de couteau qui venaient de lui être portés à la tête.

Instruit de cet événement, MM. le maire de Chanos-Curson et le juge de paix du canton de Tain se sont transportés sur les lieux. La soutane du desservant a été trouvée toute souillée de sang au milieu de sa basse-cour. Après quelques recherches, son corps a été découvert dans les latrines qui y sont situées; on l'en a retiré; et en l'examinant on a reconnu sur son front l'empreinte de plus de trente coups de couteau.

Ce prêtre n'appartenait point au département de la Drôme; il était natif de Saint-Lembert, bourg d'Anjou, et plus que septuagénaire. Il desservait la paroisse de Chanos-Curson depuis environ vingt ans, et habitait avec la veuve Poucheville depuis quarante ans.

La justice informe sur cet horrible événement: nous ferons bientôt connaître le résultat de ses investigations.

(*Courrier de la Moselle*)

— On écrit de Vitré, 4 juin:

« Un homme, jeune encore, et annonçant de bonnes manières, quoique ayant les apparences de la misantropie, a été arrêté hier ici, parce que son passeport était daté de 1828. Cet infortuné, nommé Dupey, né à Hennebon, a déclaré qu'ayant éprouvé de grandes infortunes, il allait se rendre religieux à la Trappe, près de Laval. Mis en prison pour défaut de papiers

en règle, Dupey s'est étranglé ce matin avec ses mouchoirs, après avoir écrit une lettre fort touchante à M. le substitut du procureur du roi, qui, en l'interrogeant la veille, lui avait témoigné un juste intérêt : il dit, dans cette lettre, qu'il avait depuis long-temps pris la résolution de se suicider, si on le mettait en prison, et qu'il exécutait sa détermination. Ce malheureux paraît avoir été attaqué de monomanie et d'atrabile ; on assure qu'il appartient à une honnête famille, et que la perte qu'il a faite récemment d'une place dans les contributions indirectes, l'a porté au désespoir qui l'a conduit à la haine de la société et au suicide.

—On a déjà parlé plusieurs fois de l'intention où serait M. de Rigny de quitter son portefeuille pour le commandement des forces navales dans le Levant, au cas où les affaires prendraient dans ces contrées un caractère qui nécessitât la réunion de forces assez considérables pour justifier l'envoi d'un vice-amiral. Ce moment est, dit-on arrivé. Tout cela ne s'accorde guère avec les nouvelles de la *Gazette d'Augsbourg*, qui annonce que le comte Orloff a l'ordre de faire retirer les troupes russes aussitôt qu'Ibrahim aura évacué l'Anatolie. (*Messager.*)

— Le siége des négociations relatives à la Belgique devant être transporté à Berlin, M. de Talleyrand insiste, dit-on, pour qu'il lui soit donné un successeur à Londres ; il sent le besoin du repos, ou du moins de respirer l'air natal. (*Messager.*)

— Les esprits sont toujours très-agités en Italie, et M. de Broglie a encore eu ce matin une conférence avec un haut diplomate étranger sur certaines éventualités qui se rattachent aux affaires sardes.

— Les journaux américains donnent les détails suivans sur la lettre de change tirée par les Etats-Unis sur le gouvernement français, et protestée faute de paiement :

« Cette traite était faite en vertu du traité par lequel la France reconnaît devoir aux Etats-Unis une indemnité de 25 millions, le premier terme du paiement étant échu. Tirée par le ministre des finances de l'Union, elle fut négociée par la banque des Etats-Unis, et remise à Baring frères et compagnie, de Londres, qui l'envoyèrent à Paris pour l'acceptation et l'encaissement. Mais les chambres n'ayant point encore fait les fonds pour l'exécution du traité, le trésor français ne put faire honneur à la lettre de change avec la ponctualité commerciale ; en conséquence, elle fut protestée dans les formes ordinaires. Toutefois, la maison Hottinguer, pour que la signature des Etats-Unis ne restât pas en souffrance, paya les 5 millions, et retira les titres des mains de Baring frères. »

—Le journal ministériel du soir qui remplace le *Nouvelliste*, le *Journal de Paris* contient les nouvelles suivantes de Blaye :

NOUVELLES DE BLAYE.

9 juin 1833.

Le bateau à vapeur, qui arrive à l'instant, apporte les nouvelles suivantes :

Arrivé à une heure du matin dans la rade, il a abordé l'*Agathe* à deux heures, mais il n'a pu la mettre en mouvement qu'à six heures.

La frégate a été remorquée jusqu'à la hauteur de Saint-Palais, dans la passe-nord de Cordouan ; elle est arrivée à huit heures un quart.

Aussitôt les amarres ont été larguées, et la frégate, après avoir déployé toutes ses voiles, a fait route immédiatement par un vent de nord-nord-est, excellente brise. Une heure après, l'*Agathe* était à perte de vue, le temps était très-beau et la mer superbe.

—Par sentence de la cour royale de Tubingue (Wurtemberg) du 20 avril dernier, les condamnations suivantes ont eu lieu pour avoir participé à la fête de Klein-Hambach, sur la montagne de la Trinité, près de Spaichingen, savoir : l'avocat Rheinwald de Rottweil à six mois, le médecin Winter à quatre mois, le libraire Willmans et le docteur Rapp chacun à six mois de détention dans la forteresse de Hohenasberg et aux frais. Ces condamnés en ont appelé ; en attendant, la peine commence à courir.

—On nous écrit de Genève, 5 juin :

« L'entrée de notre territoire est soigneusement fermée, non aux simples réfugiés piémontais, mais aux déserteurs qui se présentent en foule aux différens passages du Rhône et du Guiers pour aller s'engager dans les légions étrangères en France. Il s'est formé des dépôts pour les attendre à Pierre-Châtel et au Fort-de-l'Ecluse. » (*L'Helvétie.*)

» Un désarmement partiel va devenir possible; il sera exécuté de manière à diminuer les charges du trésor, sans affaiblir l'oganisation de l'armée, et en maintenant l'intégrité do ses cadres. Nous nous rapprocherons ainsi de l'état de paix autant que la prudence politique peut le permettre.

» J'ai la satisfaction de vous annoncer, messieurs, que, dans les circonstances où nous nous trouvons placés, il ne sera pas nécessaire d'imposer des charges nouvelles.

» Les ressources, votées par les chambres suffiront pour faire face aux dépenses de l'année. Les recettes ordinaires présenteront même un excédant considérable, si, comme tout le fait espérer, les huit derniers mois de l'exercice répondent aux quatre premiers.

» Le moment est venu, messieurs, où le gouvernement, aidé de votre concours, pourra donner une attention soutenue et des soins efficaces aux améliorations intérieures du pays.

» Au premier rang des intérêts qui doivent nous occuper, se placent ceux de notre industrie et de notre commerce.

» Les négociations entamées à cet égard avec la France ont commencé sous d'heureux auspices ; elles seront continuées avec persévérance. Nous avons obtenu des Etats-Unis d'Amérique les stipulations les plus favorables à l'une des branches les plus importantes de notre industrie.

» Tout en continuant de chercher à l'extérieur des débouchés utiles au commerce et à l'industrie, nous n'avons pas perdu de vue ceux qu'ils réclament encore en beaucoup de nos localités. L'administration a senti la nécessité de donner sous ce rapport aux travaux publics une impulsion nouvelle. Je recommande à l'attention et au patriotisme des chambres le projet de grande communication de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin, que réclament les besoins et les vœux du pays presque tout entier.

» Outre les lois des budgets et des comptes, celles d'organisation provinciale et communale vous seront présentées. Vos délibérations seront appelées aussi sur la loi des distilleries qui doit exercer une haute influence sur l'état de notre agriculture déjà si florissante.

« Messieurs, les élémens de prospérité que renferme la Belgique, comme ses institutions libérales, attestent l'état avancé de sa civilisation. C'est aux pouvoirs qui président à ses destinées de faire fleurir, par leurs communs efforts, ces élémens de prospérité et ces institutions qui, sagement développées, seront la base la plus solide de notre nationalité et nous promettent le plus riche avenir. »

Après avoir prononcé le discours, S. M. se retire au milieu des cris unanimes de *vive le roi !*

Les sénateurs quittent également la séance.

Immédiatement après la sortie du roi, le sénat s'est rendu dans le lieu ordinaire de ses séances et s'est aussitôt formé en comité secret.

A trois heures et demie la séance publique est ouverte.

— On écrit de Bourges, 8 juin :

« Une nouvelle échauffourée a eu lieu, il y a quelques jours, au collège du Pont-le-Voy, qui ne compte pas moins de sept à huit cents élèves. Un quartier conduit à la promenade a contraint le maître de suivre une autre direction que celle qui avait été indiquée, et l'a ensuite abandonné pour aller chercher à une assez grande distance le plaisir du bain de rivière. Les déserteurs ne sont revenus que fort tard, et la plupart dans un état complet d'ivresse. Le directeur de la maison avait arrêté l'expulsion de vingt d'entre eux ; mais les meilleurs sujets s'étant interposés pour demander grâce, le nombre a été réduit à quatre,

— Nous avons annoncé que le ministère avait nommé à l'évêché de Montauban, qui est l'un de ceux créés sous Louis XVIII et compris dans la réduction. Mais un journal ajoute encore à la gravité de ce fait ; en révélant que la nomination est postérieure au vote de la chambre. « Le ministère n'osant pas, dit-il, braver ouvertement l'opinion publique, a donné à l'ordonnance la date du 26 mai. La discussion a commencé par le discours de M. Isambert, le 28 mai ; l'amendement de M. Eschassériaux a été distribué le 27. Ainsi on veut faire croire qu'au moment où cette nomination a eu lieu, aucune raison ne s'y oppposait. »

Voilà une nouvelle preuve du peu de cas que fait le ministère des décisions de la chambre élective.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Une lettre de la Véra-Cruz, du 22 mars, annonce que le général Santa Anna a été élu président de la république, et Gomez-Larias vice-président.

La session du congrès a éts ouverte le 15 mars ; le président et le vice-président devaient entrer en fonction le 1er avril.

— Le général Pedrazza a accepté le portefeuille de la guerre à la sollicitation du général Santa-Anna.

M. Zavala venait d'être nommé gouverneur de l'état du Mexique et député au conseil-général. On le désignait comme devant prendre la direction des affaires étrangères.

—On écrit de la frontière de Servie, 26 mai :

Les Bosniaques ont fait une irruption en Servie, et à l'aide de la ruse ils ont égorgé un nombre considérable de gens de la campagne.

Ainsi le signal de la guerre entre la Servie et la Bosnie est donné, et en ce moment le prince Milosch appelle tous ses sujets aux armes pour défendre son pays. Il faut s'attendre à voir incessamment des événemens sanglans at d'une haute portée, qui pourront même réagir sur l'Europe.

En effet, les Bosniaques sont sous l'influence de Méhémed-Ali, et ce sont ses agens qui font croire qu'un renversement du gouvernement de Constantinople leur procurerait de grands avantages. Ils pensent maintenant qu'il est de leur intérêt de chasser le prince Milosch qui est dévoué à la Porte.

En ce moment le prince Milosch réunit un corps de 10,000 hommes pour combattre l'invasion des Bosniaques.

—La *Gazette de Smyrne* annonce, sous la rubrique de Constanrinople, que le gouvernement turc prend des mesures pour mettre les Dardanelles dans un état de défense formidable. Le canal est couvert de vaisseaux de guerre turcs de toute grandeur. On parlait de faire occuper les châteaux des Dardanelles par les troupes russes.

— Suivant des lettres de Malte du 23 avril, 5 frégates et 4 vaisseaux de ligne français se trouvaient alors à Navarin où ils se disposaient à faire voile pour les côtes de Smyrne. Toutefois l escadre anglaise n'avait point paru.

Des nouvelles ultérieures de Smyrne annoncent que les vaisseaux de guerre français partis de Brest, de Toulon et du Tage étaient arrivés dans ces parages pour se réunir à l'escadre française de l'Archipel que commande l'amiral Hugon.

— On écrit de Bâle :

Lors de la dernière votation qui eut lieu dans le canton de Bâle, le petite commune de Diepslingen, qui appartenait aux communes douteuses, fut adjugée à la ville en vertu de cette votation. Mais la commune de Diepflingen étant attachée à la cause des campagnards de Liestal, les habitans de la ville les attaquèrent, détruisirent leur arbre de la liberté et firent plusieurs prisonniers.

Dans cette circonstance, Bâle ayant refusé sa protection à la commune de Diepflingen, de peur de fomenter la guerre civile, cette commune s'est crue autorisée à proclamer sa liberté et à se constituer tant bien que mal en état indépendant. En date du 20 mai, elle a fait connaître, par une circulaire, sa détermination à tous les états confédérés.

— On lit dans une lettre de New-York :

Le lieutenant de marine Randulph, qui s'est porté sur la personne du président Jakson aux voies de fait les plus violentes, avait servi comme purser (agent comptable), à bord d'un navire américain.

Tenu après la campagne qu'il venait de faire de présenter ses comptes devant le tribunal, le prévenu avait été acquitté par un arrêt du conseil chargé d'examiner les détails de la comptabilité. Mais il parait que le président, sans avoir égard au jugement favorable de ce conseil, priva le lieutenant Randulph de l'emploi d'activité qu'il avait le droit de lui ravir d'après ses pouvoirs comme chef de la république.

C'est pour se venger de cet acte qu'il considérait comme arbitraire, que ce lieutenant s'est porté à la plus impardonnable violence envers le président.

Pour réaliser son projet, le lieutenant se présenta au général Jakson au moment où il s'embarquait à bord du bateau qui devait le transporter à Alexandrie.

Le président croyant qu'il s'agissait d'une pétition tendit affectueusement la main à Randulph. — Je n'ai rien à vous donner de la main droite, lui dit celui-ci, parce qu'elle est estropiée ; je ne vous tendrai point non plus une main gauche, parce que je me nomme Randulph. Depuis quatre ans je suis victime de vos persécutions. —Je ne sais pas de quoi vous voulez me parler, répondit avec douceur le président. — Vous ne pouvez cependant pas l'ignorer; car voici toutes ces pièces qui prouvent votre injuste animosité contre moi ; mais la main qui me reste saura bien vous punir en vous arrachant le nez.

A ces mots, ce lieutenant furieux saisit le nez du général avec une telle violence, que le sang jaillit entre ses doigts. Un officier qui faisait partie du cortége frappe le coupable du plat de son épée qu'il ne peut faire mouvoir librement faute d'espace. Un jeune employé de la trésorerie, armé seulement d'un parapluie, poursuit le lieutenant qui se jette lestement du bateau sur le quai. Parvenu à terre, il se sauve en désordre, et l'on assure qu'il a réussi à quitter le pays au moyen d'un cheval qu'il avait fait préparer pour sa fuite.

S'il faut en croire d'autres rapports, le lieutenant Randulph aurait été arrêté quelque temps après l'événement.

— Les dernières nouvelles de la Havane, apportées par le navire *Emma*, parti le 12 mai de ce port, annoncent que le choléra avait entièrement cessé ses ravages dans la colonie. Les magasins fermés dans les premiers momens d'effroi s'étaient rouverts, et les affaires commerciales, suspendues pendant quelques jours de consternation, avaient repris leur activité. Les marchandises jouissaient même d'une assez grande faveur sur place.

BELGIQUE. — *Bruxelles, 9 juin.*

OUVERTURE DES CHAMBRES.

(*Séance royale.*)

Dès dix heures du matin, une affluence considérable encombrait les tribunes de la chambre, qui offrait le coup-d'œil le plus brillant.

A une heure, le roi est sorti de son palais, accompagné d'un nombreux état-major, et escorté d'un escadron de guides et d'un détachement des gardes civiques à cheval. Partout sur son passage, S. M. a été accueillie par les plus vives acclamations.

A l'entrée de S. M., de vifs applandissemens se font entendre. Après avoir pris place sur le trône qui lui avait été préparé, le roi prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» Des événemens qui ne sont pas sans une grande importance pour la Belgique se sont accomplis depuis l'ouverture de la session de 1833.

» La France et l'Angleterre, en exécution de leurs engagemens, nous ont mis en possession de la forteresse qui menaçait une de nos plus belles cités. Une convention, conclue par ces mêmes puissances, procure à la Belgique la plupart des avantages matériels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore les parties de territoire dont la séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices.

« Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis.

A MM. LES MEMBRES DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que la réclamation de MM. les membres de la Légion-d'Honneur, créanciers de l'arriéré, présentée par M. le colonel Salel, à la chambre des députés, a été renvoyée, à une immense majorité, dans la séance du 23 février dernier, à M. le président du conseil des ministres. Aujourd'hui M. le colonel Salel vient de distribuer à MM. les députés un deuxième exposé de vos droits, mémoire devenu indispensable puisqu'un honorable député a demandé une proposition législative en faveur de votre juste réclamation.

Cet exposé plaide énergiquement la cause des débris de cette vieille Légion-d'Honneur, de ces vieux soldats qui ont porté si haut la gloire du nom français ; il peint leur triste position et celle des veuves et des orphelins, et il amènera, sans doute, une prompte solution en faveur de ces braves qui, selon l'expression de M. le grand chancelier : « ne réclament pas un acte de munificence, mais bien la restitution d'un prêt momentané. »

Comme on accorde plus facilement aux masses ce qu'on refuse aux individus, en ma qualité de FONDÉ DE POUVOIRS SPÉCIAUX de M. le colonel chef d'état-major, j'ai l'honneur d'inviter tous les membres de l'ordre, leurs héritiers ou ayant cause, résidant à Lyon, à passer dans mon cabinet, quai de Retz, n° 36, dans la matinée, pour *retirer* un exemplaire de cet exposé ; *donner* leur adhésion à la délibération prise le 30 mars, à Paris, par MM. les légionnaires, et me *fournir* les documens nécessaires, afin que l'état de leurs droits légitimes à l'arriéré soit distribué aux chambres qui, éclairées sur cet importante réclamation, n'hésiteront pas à acquitter le prix du sang versé pour la défense de la patrie ; dette la plus positive, la plus sacrée et la mieux écrite dans nos lois. D'ailleurs il n'est que trop vrai que cette dette sera promptement éteinte, ainsi que l'a dit l'honorable général Bertrand, à cette séance du 23 février dernier, parlant aux députés : « Hâtez-vous, il est constant que les débris de cette vieille Légion-d'Honneur seront rayés sous peu d'années de tous les almanachs royaux, n'appartiendront plus qu'à l'histoire, et le tombeau aura payé la dette de la patrie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BENOIT.

Compagnie D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE LYON.

La ville de Lyon, à laquelle aucun genre de progrès industriel et commercial ne doit être étranger, est enfin appelée à jouir d'une industrie dont tant d'autres ayant elle ont apprécié l'avantage. Déjà depuis long-temps populaire à Londres, à Paris, à Bruxelles, et dans d'autres villes, l'éclairage au gaz ne s'était encore révélé dans notre cité que par un essai timide, dont pourtant le résultat devait être un encouragement.

Toutefois, nous devons le dire, l'établissement du passage de l'Argue, resserré dans une enceinte trop étroite, créé sur une très-petite échelle, et sans moyens d'épurer le gaz, ne permet pas à ceux qui n'en ont pas été témoins ailleurs, de sentir la grande supériorité de ce mode d'éclairage sur tous ceux employés jusqu'à ce jour. On n'y trouve ni cette pureté ni cet éclat éblouissant qui charment dans les rues de Paris, et surtout dans celles de Londres. La société qui se forme aujourd'hui à Lyon, forte des essais tentés jusqu'à ce jour et des perfectionnemens successifs que le temps et l'expérience ont introduits, peut, sans charlatanisme, promettre de ne pas rester en arrière, soit pour l'éclat de la lumière, soit surtout pour sa pureté.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici qu'en outre de ce premier avantage de la supériorité de l'éclairage au gaz sur tout autre, on ne saurait avoir des doutes sur l'économie qui résulte de son emploi. A ceux qui n'en ont pas l'expérience, nous offrirons ce simple calcul : Un bec de gaz équivaut largement à deux becs et demi d'un quinquet ordinaire alimenté par l'huile ; or, un bec de quinquet consomme par heure trente grammes d'huile épurée; une lampe donnant une lumière aussi intense qu'un bec de gaz, absorberait donc soixante-quinze grammes d'huile par heure ; la dé-

pense d'une telle lampe, évaluée au cours le plus bas de l'huile, ne saurait être moindre de dix centimes par heure ; or, pour le même laps de temps, un bec de gaz ne coûtera, d'après le tarif que la Compagnie se propose d'adopter, qu'environ cinq à six centimes ; il en résultera donc pour le consommateur du gaz une économie de 40 ou de 50 p. 0[0. Ajoutez à cela l'avantage inappréciable d'être débarrassé du nettoiement des quinquets, du danger des taches d'huile, etc.

En résumé, triple bénéfice pour celui qui est éclairé par le gaz : plus grande clarté, économie et propreté.

Le seul reproche qu'on fasse au gaz, c'est l'odeur qu'il occasionc; mais ce reproche, fondé seulement, lors des premiers essais de ce mode d'éclairage, ou dans quelques cas particuliers est, dans son application générale, un préjugé grossier. Aujourd'hui, les moyens d'épurer le gaz sont connus et faciles, et son introduction dans les lieux d'où toute odeur le ferait certainement exclure, en est la meilleure preuve : tous les théâtres de Paris et un hôpital (celui de St-Louis) sont éclairés au gaz (1). D'ailleurs, même alors qu'il était le plus imparfait, l'infection ne provenait que de la négligence qui le laissait se répandre au-dehors avant d'y mettre le feu ; car le gaz, même le moins pur, n'a aucune odeur lorsqu'il brûle.

L'activité des travaux et les sacrifices nombreux que a Compagnie est disposée à faire pour que notre ville jouisse au plus tôt des avantages que nous venons d'énumérer, permettent d'espérer que l'établissement fonctionnera au 1er octobre prochain. En conséquence, les personnes qui désirent s'abonner et ne pas éprouver de retard, sont priées de souscrire au plus tôt, pour qu'on puisse établir les tuyaux qui leur distribueront le gaz en même temps que les conduites principales.

Ne pouvant embrasser d'abord toute la ville, la Compagnie s'est boraée, pour le moment, à quelques principaux quartiers. Voici la série des rues qui seront comprises dans cette première distribution du gaz :

Depuis l'établissement, situé à Perrache, cours Bayard, jusqu'à l'axe de la rue Romarin.

Cours Rambeau. — Rue Vaubecour. — Place St-Michel. — Rue de l'Arsenal. — Place des Colonies. — Rue du Plat. — Rue Louis-le-Grand. — Rue de la Barre. — Place Léviste. — Rue St-Dominique. — Passage Conderc. — Port du Roi et tout le quai de la Saône. — Place des Célestins. — Rue d'Egypte. — Rue des Célestins. — Rue de la Préfecture. — Place des Jacobins. — Passage de l'Argue. — Rue de la Monnaie. — Rue Petit-David. — Rue des Soufletiers. — Grand rue Mercière. — Petite rue Mercière. — Rue de l'Herberie. — Place d'Albon. — Rue St-Côme. — Place et rue St-Pierre. — Place du Plâtre. — Rue Clermont. — Rue Syrène. — Place des Terreaux. — Rue Puits-Gaillot. — Place de la Comédie. — Rue Lafont, jusqu'à l'angle du café de la Perle.

Tout en arrêtant ce parcours, la Compagnie pourrait en faveur de rues voisines de celles indiquées ci-dessus, où un certain nombre d'abonnés l'attirerait, agrandir de suite son plan ; mais il faudrait pour cela que les demandes fussent promptes.

On souscrit provisoirement chez M. GRANVOINET, place des Cordeliers, n. 4, maison des bains, tous les jours, excepté le dimanche, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir. Toutes les demandes, faites jusqu'à ce jour, seront considérées comme non avenues, si elles ne sont renouvelées à ce bureau provisoire de l'Agent de la Compagnie, qui seul a mission de délivrer les polices et d'enregistrer les abonnés.

A partir du 1er juillet, le Bureau sera rue Sala, vis-à-vis le Grenier à sel.

Nota. L'éclairage par le gaz s'applique soit aux magasins entrepôts, cafés, restaurans, cabinets de lecture, etc., etc., soit aux cours, escaliers, allées, et même aux salons et appartemens. Pour les cours, escaliers et allées, il y aura des becs spéciaux et des polices spéciales. (1832)

(1) Les journaux de l'année passée ont tous consigné cette observation, que le choléra n'avait envahi qu'en dernier lieu les quartiers de Paris éclairés au gaz, et que le encore ce fléau avait exercé de moins grands ravages.

AVIS AU PUBLIC.

(1726 9) Les BUREAUX de la *Compagnie d'Assurances générales* sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au premier étage.

PAQUEBOT A VAPEUR.
avis.

Le paquebot à vapeur napolitain *le Royal-Ferdinand*, de la portée de 380 tonneaux, construit en Ecosse, ayant des machines de la force de 80 chevaux, arrivera à Marseille le 20 juin prochain : il repartira pour Naples le 25 du même mois, en touchant les ports de Gênes, Livourne et Civitta-Vecchia.

Ce paquebot offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables par ses emménagemens, indépendamment de son élégance.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à MM. C. Clerc et Compe, recommandataires intéressés, ou à MM. Blétry, courtier royal, rue de la Canebière, n° 52. (1598 14)

(1834) A dater du 16 juin 1833,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR
Du Rhône

Partiront tous les jours PAIRS à 5 heures du matin,

Les bureaux sont quai de Retz, n. 42. (1834)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1823 2) A VENDRE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi six juillet 1833, à dix heures du matin.

Une maison située à Lyon, rue Coustou, n. 8, montée de la Glacière, du revenu annuel de 9,400 fr., nêt d'impôts.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Blanc, avoué, quai de Bondy, n. 162, chargé de la poursuite de ladite vente, et à Me Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n. 12, près les Terreaux.

(1837) Le mardi dix-huit juin mil huit cent trente trois, à onze heures du matin, il sera procédé en l'étude de Me Coron, notaire rue du Plâtre, n° 1, à l'angle de la place St-Pierre, à la vente en deux lots, d'une jolie maison bourgeoise, jardin et terre, le tout contigu, situé à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur, de la contenance d'environ 130 ares, appartenant à MM. Lahille et Podesta.

ANNONCES DIVERSES.

(1783 3) *A vendre de suite :*

Un fonds de pharmacie avec bains fumigatoires, exploités par M. Moulion, pharmacien à Autun. Cette pharmacie, à laquelle est attachée une excellente clientelle, est située dans la rue la plus commerçante de la ville d'Autun, et donnant sur trois rues. La maison où est située la pharmacie étant en vente, on pourra traiter du tout.

S'adresser à M. Guiotat, agréé près le tribunal de commerce d'Autun, ayant pouvoir de vendre.

(1836) *A vendre de suite.*—Fonds de broderies très-ancien et bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M.lle Lomberdin, grande rue Longué, n° 2, au 3e

(1756 4) *A vendre.*—Fonds de café dans un bon quartier.

S'adresser au bureau du journal.

(4818 2) *A vendre.*—Fort cheval de voyage.

S'adresser chez M. Thevenin, rue Gentil, n° 38.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

Manufacture
DE
PAPIERS
A LA HOLLANDAISE,

A SERVOULES,

A une lieue de Sisteron (Basses-Alpes).

Ce superbe établissement, construit en 1790, est bien distribué et en très-bon état. Le bâtiment a 360 pieds de long sur 36 pieds 9 pouces de large. D ns la pièce du rez-de-chaussée, qui est voûtée d'une manière élégante et grandiose, on peut peut faire travailler 6 cylindres et 12 cuves ; les roues hydrauliques, construites par les meilleurs mécaniciens, ont 18 pieds de diamètre et 4 pieds 6 pouces de large, elles sont placées dans l'arrière-corps au centre de la fabrique. De forts arbres de couche en fer sont disposés de bout à bout dans la grande salle pour donner l'impulsion à toutes les machines qu'on pourrait y adapter. Les magasins de chiffons, les délissages, les pourrissoirs et les appartemens de maître sont attenant au vaste bâtiment par un arrière-corps qui a 39 pieds de long sur 55 de large. Dans cette partie se trouve auberge, écurie, logement des ouvriers avec cent lits complets à leur usage, et une boulangerie dans un petit local séparé. L'étendage occupe toute la longueur et la largeur du bâtiment principal.

Les eaux motrices arrivent par un canal de 500 toises, bordé de peupliers d'Italie, alimenté au-delà des besoins de la fabrique par le Buech. Cette rivière, qui porte un bac à traille toute l'année, peut être prise entièrement, sans opposition de qui que ce soit, les deux rives du canal appartenant au propriétaire de la fabrique, depuis la prise des eaux jusqu'à leur fuite, qui, après une chute de 15 pieds, retournent à la rivière en passant sous de vastes voutes souterraines. La prise est assurée par une forte martelière à 4 vannes en pierre de taille, et protégée par une digue qui a résisté aux plus forts débordemens.

Il y a en outre, à l'usage de l'établissement, une source très claire qui ne se trouble et ne diminue jamais. Elle coule dans un grand réservoir de la contenance de 5184 pieds cubes, qui alimente une fontaine à 5 tuyaux, distribuant les eaux dans toutes les parties de la manufacture où elles sont nécessaires.

On offre de construire dans cette propriété, des moulins à farine, à huile de noix, à sumac et à garance, des martinets, foulons et autres, le local se prêtant parfaitement à tout établissement exigeant une force motrice majeure, tels que fabrique de draps, filature de coton, fabrique de papiers ou toiles peintes, blanchisseries, scieries hydrauliques, etc., enfin tout genre d'usine qui, pour garantie de sa prospérité, a besoin d'eaux abondantes et bien distribuées, d'un bâtiment vaste et bien aéré, d'une belle exposition entourée de prairies et de bois taillis, de moyens de transports faciles, du voisinage d'une grande route (1), d'une main-d'œuvre à bon marché, et d'un entretien de fabrique très-peu coûteux.o

Une scierie en grand à nouveaux pritcédés ne pourrait manquer d'y réussir ; on tireran un très-bon parti des bois de sapin qui descendent en radeaux sur le BUECH, à 50 pas devant la fabrique, et du bois de noyer qu'on trouve abondamment sur le pays. Presque tous ces bois sont sciés à bras à Sisteron, pour être vendus ensuite à Aix ou à Marseille.

Les industriels qui voudrait établir en Provence une fabrique de sucre de betteraves, ne pourraient trouver un local plus propice, qui réunit les conditions les plus avantageuses et une position plus centrale pour les débouchés.

On traitera pour le terme qu'on voudra avec les personnes qui offriront de suffisantes garanties.

S'adresser à Marseille, au propriétaire, M. MEIFFREN aîné, négociant, place Porte-d'Aix, n° 4 ; à Lyon, à MM. CASTELLAN aîné et Ce, quai St-Clair, n° 14.

Et à Sisteron, pour visiter les lieux, à M. L.-B. NICOLLAS.

(1) Une diligence fait le trajet journalier de Marseille à Sisteron *et vice versa* en 24 heures, sans interruption, surtout depuis l'établissement du pont suspendu sur la Durance, qui remplace le bac de Mirabeau. La même voiture se rend à Lyon par Gap et Grenoble. 1797 3)

(1798 2) On demande à affermer aux environs de Lyon une propriété rurale un peu importante, qui est en fonds de bonne qualité, d'une culture variée et susceptible d'un bon rapport.

S'adresser au bureau du journal.

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, sur le bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnemens aux journaux et un cabinet littéraire bains et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartemens.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison, ou pour avoir des renseignemens, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n. 12, à Lyon. (1803 3)

SIROP CONCENTRÉ
DE
SALSEPAREILLE

Préparé par QUET, Pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1804 5) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres' gale, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12:

A Lyon, à l'adresse ci-dessus ; à Paris, chez HARDOUIN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42 ; au coin de celle des Fossés-Saint-Germains-l'Auxerrois, n° 16; et dans toutes les villes de France et de l'étranger.

(Voir, pour les adresses des pharmaciens-dépositaires, le *Constitutionnel* du 6 mai et la *Gazette de France* du 23 du même mois.

(On fait des envois.)

DÉPURATIF
Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1728 11)

LA
JEUNE VÉNUS
HOTTENTOTE,

TIGRÈE ET VIVANTE,

Phénomène qui est de retour en France depuis peu de temps.

Cette demoiselle, âgée de 8 ans, est mouchetée et tigrée par toutes les parties du corps; toutes les taches sont velues comme celles du léopard ; au bas de l'estomac elle porte la peau du rhinocéros ; au long de la colonne vertébrale elle porte la trompe de l'éléphant : la peau, de la même couleur que celle de cet animal, est également plissée et revêtue d'un léger duvet. Ce qui a surtout étonné les personnes qui l'ont honorée de leur présence, c'est qu'elle est douée d'un joli physique et d'un caractère très-gai. Les dames peuvent la voir avec confiance : elle est vêtue décemment et digne de recevoir la société. Elle est accompagnée de son père et de sa mère, quai St.Antoine, n° 15.

Prix des places : premières. 6 sous ; secondes, 3 sous. (1835)

THÉATRES.

Spectacles du 14 juin.

GRAND-THÉATRE.

La Pie Voleuse, opéra. — Le Billet de Loterie, opéra.

CÉLESTINS.

La Rente Viagère, vaudeville. — Thérésa, drame. — Le Gentilhomme, vaudevillle.

FONDS PUBLIC.

BOURSE DE PARIS du 11 juin.

Cinq p. 0[0,	104f 5	104f	104f	104f 10
—fin courant,	104f 40	104f 40	104f 35	104f 35
Empr. 1831,				
Quat. p. 0[0,	95f 25			
Trois p. 0[0,	78f 45	78f 40	78f 35	78f 45
—fin courant,	78f 65	78f 70	78f 55	78f 60
Naples,	91f 70	91f 60	91f 70	91f 70
—fin courant,	92f	92f	92f	92f
Emp. d'Esp.	91 3[4			
Rente perp.,	79 1[3			
Cortès,	17 1[8			
Emp. rom.,	91 1[4			
Emp. belge,	94 1[2			
Haïti,	260			
Act. de la ban.	1801 25			
Quat. canaux.	1157 50			
Caisse hypot.	597 50			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	102 à 101
—courant du mois,	103 à 102
—juin,	»
—juillet et août,	»
—6 derniers mois,	104 à 103
—4 derniers mois,	104 à 105
Lille,	93 50
Voiture,	4 75
3[6 disp. Mompellier,	180 à 182 50
—Courant du mois,	180 à 182 50
—juin,	»
—juillet et août.	182 50 à 185
4 derniers,	185 à 190
—6 derniers,	»

Les Cafés ont donné lieu aujourd'hui à quelques affaires. Les prix se sont affaiblis.

Les sucres bruts se sont mieux tenus. La bonne quatrième s'est traitée de 74f à 74f 50 c. La marchandise manque.

Les savons 120 f. ; escompte, 18 1[2 à 20 1[2 p.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1993

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n.36.